



COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

38^e SÉANCE TENUE LE 4 MAI 2009 à 17h

Maison du Citoyen, salle des comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres :

M. Yvon Boucher, président, conseiller, district de la Rivière-Blanche (n^o 15)

M. André Laframboise, vice-président, conseiller, district de Lucerne (n^o 2)

M. Frank Thérien, conseiller, district d'Aylmer (n^o 1)

M^{me} Linda Giraldeau, productrice agricole

M. Dany Lachaine, producteur agricole

M. Philippe Thompson, producteur agricole

Secrétaire :

M. Ghislain Deschênes, responsable des commissions et comités

Personnes-ressources :

M^{me} Jovette Babin, chef de la division de l'urbanisme, secteurs de Masson-Angers et de Buckingham

M. Éric Boutet, dir. adjoint Service de l'urbanisme et du développement durable

M^{me} Nathalie Giguère, chargée de projets à l'aménagement et au développement agricole

M^{me} Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau

M^{me} Isabelle Martineau, analyste en urbanisme, secteur d'Aylmer

Autres :

MM. Brian Fahey et Robert Chénier et M^{me} Joëlle Darveau

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président ouvre l'assemblée à 17 h 45.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour ci-dessous est accepté en traitant le sujet inscrit à l'article 11 immédiatement après l'article 7 et en ajoutant un sujet à l'article 12.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2009
4. Signature du procès-verbal de la séance du 6 avril 2009

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 6 avril 2009
6. Date de la prochaine assemblée
7. Suivis des dossiers
8. Demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 2172-A, du cadastre du Village d'Aylmer, et ce, dans le but de permettre la construction d'une tour autoportante, d'un abri accessoire et d'un chemin d'accès
9. Période de questions des citoyennes et citoyens
10. Demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin de lotir et aliéner une partie des lots 2 470 540 et 2 470 966 situés en bordure du chemin du Fer-à-Cheval, dans le but de permettre un échange de terrains avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF)
11. Demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin de permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricole, soit à des fins récréatives et résidentielles, une bande de 200 mètres le long du chemin du rang 6 et permettre l'aliénation et le lotissement de 10 terrains à des fins résidentielles sur la propriété du terrain du golf le Sorcier, situé au 967, montée Dalton – district électoral de la Rivière-Blanche
12. Sujets divers
 - a) Réglementation agricole
13. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2009

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2009 est accepté.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 6 avril 2009

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2009 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 6 avril 2009

Aucun commentaire.

6. Date de la prochaine assemblée

On confirme que la prochaine séance du CCA est fixée au 14 septembre 2009.

7. Suivis des dossiers

On mentionne qu'une orientation négative sur la demande relative à la Ferme Mougeot a été annoncée le 21 avril 2009 par la CPTAQ.

On explique également que la CPTAQ a donné une orientation positive, le 27 avril 2009, sur la demande formulée par le Ministère des Transports du Québec relative au réaménagement de l'intersection de la route 148 et du chemin Pagé.

On convient de traiter immédiatement le sujet inscrit à l'article 11.

11. **Demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin de permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricole, soit à des fins récréatives et résidentielles, une bande de 200 mètres le long du chemin du rang 6 et permettre l'aliénation et le lotissement de 10 terrains à des fins résidentielles sur la propriété du terrain du golf le Sorcier, situé au 967, montée Dalton – district électoral de la Rivière-Blanche**

Arrivée de MM. Brian Fahey et Robert Chénier et de M^{me} Joëlle Darveau.

M. Brian Fahey présente l'historique du dossier de la construction du terrain du golf « Le Sorcier ». Il mentionne que la demande d'aliénation et de lotissement vise à permettre la création de 10 terrains à des fins résidentielles sur la propriété du terrain de golf.

Plusieurs commentaires et explications sont formulés sur les usages présentement autorisés par la Ville de Gatineau et sur les autorisations requises auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) puisque le terrain de golf est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente telle qu'assujettie aux règles de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

De plus, on rappelle entre autres, la problématique des résidences construites à proximité des terrains de golf, de l'épandage des pesticides et herbicides, de l'impact possible de ce projet de lotissement sur les productions agricoles à proximité du terrain de golf, des terrains disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Gatineau à des fins résidentielles.

Départ de MM. Brian Fahey et Robert Chénier et de M^{me} Joëlle Darveau.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre :

- La création de 4 lots résidentiels (aliénation et lotissement) à même une partie de la superficie déjà autorisée par la CPTAQ pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture;
- L'utilisation de la bande de 200 mètres située au sud du chemin du Rang 6 à une autre fin que l'agriculture, soit pour régulariser 2 tertres de départ et aussi dans le but de permettre la création de 6 lots (aliénation et lotissement) à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans la zone R-19-052 dont l'affectation principale est récréative et que l'usage habitation unifamiliale isolée est autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est toutefois toujours en zone agricole permanente pour la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et assujettie aux règles de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la propriété, outre la bande de 200 mètres en bordure du chemin Rang 6 bénéficie d'une autorisation pour l'utilisation à une fins autre qu'agricole, soit pour l'usage de terrain de golf;

CONSIDÉRANT QUE malgré le zonage municipal, il existe à l'extérieur du territoire agricole permanant de l'espace disponible pour la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de nouvelles résidences, tel que proposé par le requérant, risque d'entraîner des problèmes de cohabitation avec les entreprises agricoles présentes dans le secteur de la montée Dalton et du Rang 6 :

R-CCA-2009-05-04 / 06

Que ce comité recommande au conseil de refuser d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre sur la propriété sise au 967, montée Dalton :

- La création de 4 lots résidentiels (aliénation et lotissement) à même une partie de la superficie déjà autorisée par la CPTAQ pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture;
- L'utilisation de la bande de 200 mètres située au sud du chemin du Rang 6 à une autre fin que l'agriculture, soit pour régulariser 2 tertres de départ et aussi dans le but de permettre la création de 6 lots (aliénation et lotissement) à des fins résidentielles.

ADOPTÉE

On convient de traiter le sujet inscrit à l'article 8 après l'article 12.

9. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune personne n'est présente à la période de questions.

10. Demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin de lotir et aliéner une partie des lots 2 470 540 et 2 470 966 situés en bordure du chemin du Fer-à-Cheval, dans le but de permettre un échange de terrains avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) – district électoral de Masson-Angers

R-CCA-2009-05-04 / 07

Que ce comité recommande au conseil d'appuyer la requête formulée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* relativement à la demande de lotir et aliéner une partie des lots 2 470 540 et 2 470 966, mais de ne pas appuyer la demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole ces deux parcelles de lots.

ADOPTÉE

12. Sujets divers

a) Réglementation agricole

En réponse à une question, on mentionne que la réglementation municipale en matière de permis de vente de produits de la ferme sera déposée pour information.

8. Demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 2172-A, du cadastre du Village d'Aylmer, et ce, dans le but de permettre la construction d'une tour autoportante, d'un abri accessoire et d'un chemin d'accès - district électoral de Deschênes

Monsieur André Laframboise déclare son potentiel conflit d'intérêts relatif à la demande de permettre la construction d'une tour autoportante, d'un abri accessoire et d'un chemin d'accès sur une partie du lot 2172-A et mentionne qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce dossier.

Départ de M. André Laframboise.

De nombreux commentaires sont formulés, entre autres, sur la question des impacts des ondes électromagnétiques sur les abeilles, sur le processus de consultation d'Industrie Canada, sur les impacts de ce type de projet sur le territoire et les activités agricoles, sur les sites possibles l'implantation de ces équipements.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 2172-A, du cadastre du Village d'Aylmer, et ce, dans le but de permettre la construction d'une tour autoportante, d'un abri accessoire et d'un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée en zone agricole permanente pour la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et assujettie aux règles de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une tour autoportante, d'un abri accessoire et d'un chemin d'accès, tel que proposé par le requérant, risque d'entraîner des problèmes de cohabitation avec le territoire et les activités agricoles :

R-CCA-2009-05-04 / 08

Que ce comité recommande au conseil de refuser d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 2172-A, du cadastre du Village d'Aylmer, situé au sud du chemin Antoine-Boucher, à l'est du chemin Perry, et ce, dans le but de permettre la construction d'une tour autoportante, d'un abri accessoire et d'un chemin d'accès.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 40.